

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérard MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucax LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 17 juin 2026

DELIBERATION

2026/ 62 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RENOUVELLEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par délibération n° 10/623 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Lille a approuvé la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Lille, dénommée

« Commission Handicap Lille ouverte à tous », conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions de cet article L. 2143-3 du CGCT ont été modifiées par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Par délibération n° 21/89 du 05 février 2021, modifiée par délibération n° 22/557 du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal de Lille a approuvé la composition de la commission pour le mandat 2020-2026.

Les missions de la Commission Handicap « Lille ouverte à tous » sont :

- de dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté au Conseil Municipal de Lille,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Elle est destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Plus largement, elle a pour vocation de donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets et se positionne comme un observatoire local de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie mais également de l'ensemble des projets portés sur le territoire.

La Commission se réunira au moins une fois par an en séance plénière sur convocation du Maire ou de son représentant et pourra se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement qui sera adopté lors d'une séance plénière.

Elle pourra constituer en son sein des groupes de travail thématiques.

Le Maire de Lille ou son représentant préside cette commission et fixe, par arrêté, la liste de ses membres.

La commission comprendra :

- des représentants élus de la commune, des communes associées, et de leurs CCAS,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques du territoire,
- des représentants d'autres usagers de la ville,
- des représentants des services de la commune.

Le Maire de Lomme est membre de droit. Il convient de désigner son suppléant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville ;
- ◆ **DÉSIGNER** M. le Maire de Lomme et sa suppléante, Mme Céline BERNARD.


ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : Mme HARIZI (pouvoir) – M. WACRENIER

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme 

Publié : 06 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.